

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-251 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2023, le jeudi 16 novembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 9 novembre 2023 - Secrétaire de séance : Daniel MARTIN

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 53 - Nombre de pouvoirs : 13 - Nombre de votants : 66

**Etaient présents et ont pris part au vote :** Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Françoise DA SILVA, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET (*jusqu'à la délibération n°2023-250*), Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON (*jusqu'à la délibération n°2023-261*), Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE (*jusqu'à la délibération n°2023-222*), Thérèse SIBERT (*jusqu'à la délibération n°2023-259*), Jean-Luc RAMEL (*jusqu'à la délibération n°2023-261*), Elisabeth LAROCHE, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MAGNON-MICOLAS, Pascal PAIN, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2023-259*), Marie-Claude REGACHE, Eliane NAMBOTIN, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Roland BONNARD, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

**Etaient excusés et ont donné pouvoir :** Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Sylvie RIGHETTI-GILOTTE (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Joël MATHY (à Gérard BROCHIER), Stéphanie JULLIEN (à Walter COSENZA), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Régine GIROUD (à Jean-Luc RAMEL), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Denis JACQUEMIN (à Max ORSET), Pascal COLLIGNON (à Christian LIMOUSIN), Valérie CAUWET DELBARRE (à Daniel GUEUR), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD), Emilie CHARMET (à Maud CASELLA), Roselyne BURON (à Bernard GUERS).

**Etaient excusés et suppléés :** Bernard PERRET (par Françoise DA SILVA), Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Sylviane BOUCHARD (par Eliane NAMBOTIN), Agnès OGERET (par Roland BONNARD).

**Etaient excusés :** Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Jean MARCELLI, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI, Frédéric BARDOT.

**Etaient absents :** Sylvie SONNERY, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Ludovic PUIGMAL, Jean-Alex PELLETIER, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Gaël ALLAIN.

**Objet : Convention constitutive d'un groupement de commande et de financement – création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise**

VU l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 17 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2023 ;

VU l'axe 3.2 du projet de territoire ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que la CCPA est investie depuis 2019 dans la mise en œuvre d'un service de ligne de covoiturage spontané pour la desserte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain et de la Centrale EDF de Bugey.

Considérant que les enjeux de déplacement domicile-travail vont au-delà du ressort territorial de la CCPA et en particulier vers la Métropole de Lyon, il s'avère que la mise en place de lignes de covoiturage constitue un élément du bouquet de solutions pour améliorer la mobilité des habitants.

.../...

Suite aux annonces du plan national pour le développement du covoiturage du quotidien, le projet d'un réseau de lignes de covoiturage est porté par la Métropole de Lyon, et co-porté par les douze AOM<sup>1</sup> voisines, parties de ce groupement de commande. Il s'agit, dans une logique mutualisée, d'étudier puis déployer des services de covoiturage dans une logique de réseau et avec un intérêt commun d'interopérabilité et de lisibilité. Onze corridors ont été identifiés par les parties comme intéressants à étudier, et pour mettre en place un service structurant de ligne de covoiturage si le potentiel est avéré et si les collectivités concernées par chaque corridor le souhaitent. Les projets sont réalisés en 3 grandes étapes : étude de covoiturabilité, déploiement puis exploitation.

La CCPA est concernée par le corridor longeant l'autoroute A42 et reliant la Métropole de Lyon à Ambérieu-en-Bugey. Il traverse les territoires de la CCMP, de la 3CM et de la CCPA pour aboutir au niveau de l'échangeur autoroutier de Château-Gaillard.

Chacune de ces opérations sera portée par la Métropole de Lyon, en tant que coordonnateur, maître d'ouvrage pour le compte des collectivités engagées dans cette convention, sur chacun des corridors identifiés. Afin de réaliser un réseau de lignes cohérent, avec une approche globale de projet et une prise en compte juste de chacun des territoires, l'ensemble des collectivités nommées précédemment souhaitent constituer un groupement de commande en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Cette convention constitutive du groupement concerne le marché d'étude, de déploiement et d'exploitation du réseau de lignes de covoiturage. Ce périmètre d'action peut être amené à évoluer ou à être adapté selon les besoins de certains partenaires, notamment en ce qui concerne le déploiement et l'exploitation des lignes de covoiturage. Chaque membre se positionnera sur la concrétisation de la ou les ligne(s) qui le concerne(nt) suite au rendu de l'étude. Les modalités de répartition financière seront adaptées le cas échéant.

Il s'agit d'un groupement de commandes dans lequel le coordonnateur est chargé, en lien avec les parties du groupement, et outre la procédure de passation, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter.

Les dépenses et recettes prévisionnelles du projet sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Poste	Estimation dépense	Estimation recette	Autofinancement CCPA
<b>En investissement - total</b>			<b>34 470 €</b>
<b>Etudes</b>	5 940 €	2 970 €	2 970 €
<b>Déploiement</b>	54 000 €	22 500 €	31 500 €
<b>En fonctionnement - total</b>			<b>93 416 €</b>
<b>Exploitation</b>			
• Année 1	56 437 €	23 516 €	32 921 €
• Année 2	45 900 €	19 125 €	26 775 €
• Année 3	42 750 €	17 813 €	24 937 €
<b>Incitation financières</b>			
• Année 1	4 688 €	2 344 €	2 344 €
• Année 2	7 000 €	3 500 €	3 500 €
• Année 3	5 875 €	2 939 €	2 939 €
			.../...

<sup>1</sup> AOM : Autorités Organisatrices de la Mobilité

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes pour la création d'un réseau de ligne de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise, telle que figurant en annexe de la présente délibération.
- AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au groupement.
- APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes et autorise le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, y compris les éventuels avenants.
- AUTORISE la Métropole de Lyon, coordonnateur, à déposer tout dossier de demande de subvention pour la réalisation de l'étude.
- DESIGNER le Président, ou par délégation son vice-président en charge des Mobilités, pour siéger au sein des instances de gouvernance de ce groupement de commande.
- AUTORISE le Président de la Métropole de Lyon à émettre, auprès des membres du groupement, les titres de recettes selon la répartition des dépenses prévues dans la convention de groupement de commandes, ainsi que les mandats correspondant au reversement de la part de subvention dévolue à chaque membre du groupement selon la même clé de répartition.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits, en dépenses et recettes, au budget prévisionnel 2023 et suivants.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 20 novembre 2023  
Publiée le 22 NOV. 2023*

**Le Président, Jean-Louis GUYADER**

**Pour le président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
Marcel JACQUIN**

